



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

OBJET : PROJET DE RÉHABILITATION DES HALLES DE SAINT-AUBAN – RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le sept Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. DELAHAYE Guy
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme TOUMANI Soréa – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Novembre 2024.
Délibération N° DM_20241107N078

OBJET : PROJET DE RÉHABILITATION DES HALLES DE SAINT-AUBAN – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Marc ROVIRA rappelle que ce projet avait été présenté et approuvé par le Conseil Municipal du 12 Avril 2022. En effet, un appel à projet avait été lancé par la Région pour la sauvegarde et la réhabilitation du "Patrimoine rural non protégé" en 2022. Cet appel à projet pouvait concerner le patrimoine non classé et non inscrit et situé en dehors du centre bourg où est implanté la Mairie. Après inventaire des lieux susceptibles d'être concernés sur Saint-Auban, seules les halles remplissaient toutes les conditions pour candidater.

Les halles de SAINT-AUBAN datant de 1919 ayant fait l'objet de rénovations légères successives depuis les travaux de démolition des échoppes dans les années 1950 nécessitent des travaux de réhabilitation assez conséquents mettant hors nuisances ce lieu qui pourrait ainsi avoir de nouvelles utilisations.

À ce titre, une demande de subvention avait également été faite auprès du Département des Alpes de Haute- Provence.

Le projet d'un montant estimatif des travaux de rénovation de 166.309,06 €.H.T. avait reçu l'accord favorable des deux financeurs sollicités, la Région dans le cadre de cet appel à projet "Patrimoine rural non protégé" et le Département dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023.

L'accord favorable de la Région court jusqu'en 2027, toutefois le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023 arrivé à échéance nécessite de renouveler la demande de subvention pour l'inscrire sur le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026.

Marc ROVIRA propose de :

➤ **RENOUELER** la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du nouveau Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :



DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
		Région (AAP Patrimoine rural)	50.000 €.
		Département (CDST 2024-2026)	49.892,72 €.
		Autofinancement	66.416,34 €.
TOTAL H.T.	166.309,06 €.	TOTAL H.T.	166.309,06 €.

➤ **D'AUTORISER** le Maire à redéposer la demande de subventions auprès du Département,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du nouveau Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à redéposer la demande de subventions auprès du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	---